

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2024**

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 Mars à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

**Présents :** TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, ROUX Cédric délégué titulaire,

**Pouvoir(s) :**

**Absents Excusés :** BONACORSI Claude délégué suppléant, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

**Participant à la réunion :** JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPEU-LAUFERON Christine

**Date de la convocation :** 7 Mars 2024

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Délibération n° 2024-07**

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°092-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 29 janvier 2024.

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, est intervenu au cours de la séance du 29 janvier 2024.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil syndical le projet de budget primitif du syndicat établi pour l'exercice 2024, accompagné de sa note synthétique.

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2024,

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal de Danse et Musique et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 576 776,13 €

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 006,11 €

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE** ID : 083-258301274-20240322-202407BP-BF  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de séance,  
Mme MAUPEU-LAUFERON  
Christine

La Présidente,  
Laurence TOUZE-ROUX

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.